

Newsletter du GIT Grand Est

Par l'équipe du GIT Grand Est



LE RÉFÉRENTIEL MÉTIER INFIRMIER

Les **spécificités** de l'IST dans ses différents **modes d'exercices**

Nadine Rauch
Présidente du GIT

WEBINAIRE
Jeudi 3 juin - 20h30

Webinaire: Référentiel métier infirmier

par Aurore Clauss, Webmaster et Community manager Grand Est.

Le Jeudi 3 juin prochain, à 20h30, le bureau Ile de France a le plaisir de vous convier à un webinaire dédié à la présentation et compréhension du référentiel métier infirmier.

Nadine Rauch, notre présidente, interviendra afin de d'étayer cette présentation et répondre à vos questions.

Alors que le gouvernement est en pleine réforme de santé au travail, les nouvelles lois auront un impact direct sur la profession des infirmiers de santé au travail. Dans ce contexte, il nous semble important de revenir sur un document essentiel : notre référentiel métier qui explique avec précision, son cadre juridique, ses conditions et champs d'exercice.

[Je m'inscris au webinaire](#)





1) Mise à jour au 18 mai qui confirme l'ouverture du portail pour la commande de vaccins Moderna aux Services de Santé au Travail ! (PDF).



[A consulter en PDF](#)

2) Thérapeutiques considérées comme immunosuppressives ou immunomodulatrices justifiant Arn m et 3^{ème} dose



[A consulter en PDF](#)

3) Mise à jour du portfolio de vaccination, dernière version au 18/05/2021.



[A lire ici](#)



A LA UNE!

Actualités

1) Neuf infirmières sur dix estiment ne pas être reconnues à leur juste valeur dans le système de santé

Selon une consultation menée par l'Ordre, quatre infirmières sur dix affirment que la crise sanitaire due au Covid-19 "leur a donné envie de changer de métier" et la quasi-majorité estime ne pas être suffisamment reconnue dans le système de santé actuel, malgré les promesses du Ségur de la santé.

[Plus d'informations ici](#)





2.11 Infections à papillomavirus humains (HPV)

Recommandations générales

La vaccination est recommandée pour toutes les jeunes filles et pour tous les garçons âgés de 11 à 14 ans révolus. La vaccination est d'autant plus efficace que les jeunes filles et les jeunes garçons n'ont pas encore été exposés au risque d'infection par le HPV. L'une des doses de la vaccination contre les infections à papillomavirus humains peut être co-administrée notamment avec le rappel diphtérie-tétanos-coqueluche-poliomyélite prévu entre 11 et 13 ans ou avec un vaccin contre l'hépatite B, ainsi qu'avec le vaccin contre le méningocoque de sérotype C dans le cadre du rattrapage vaccinal.

Par ailleurs, dans le cadre du rattrapage vaccinal, la vaccination est recommandée pour les deux sexes entre 15 et 19 ans révolus.

La recommandation de vaccination des garçons contre les infections à HPV susmentionnée est applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

Toute nouvelle vaccination doit être initiée avec le vaccin Gardasil 9[®]. Les vaccins ne sont pas interchangeables et toute vaccination initiée avec le Cervarix[®] doit être menée à son terme avec le même vaccin.

Remarque

La vaccination contre les infections à papillomavirus ne se substitue pas au dépistage des lésions précancéreuses et cancéreuses du col de l'utérus par le frottis cervico-utérin, y compris chez les femmes vaccinées, mais vient renforcer les mesures de prévention.

À partir de 25 ans et jusqu'à 65 ans, toutes les femmes vaccinées ou non vaccinées doivent continuer à bénéficier du dépistage du cancer du col utérin selon les recommandations en vigueur⁴¹. À partir de 30 ans et jusque 65 ans, le test HPV remplace l'examen cytologique, en dépistage primaire du cancer du col utérin : 3 ans après le dernier examen cytologique dont le résultat était normal ou dès 30 ans en l'absence d'examen cytologique antérieur. Le rythme entre deux dépistages par test HPV est de 5 ans, dès lors que le résultat du test est négatif.

Recommandations particulières

Pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH), la vaccination HPV par Gardasil9[®] est recommandée jusqu'à l'âge de 26 ans, en prévention des lésions précancéreuses anales, des cancers anaux et des condylomes. Dans cette situation, la vaccination peut être proposée dans certains CeGIDD et dans certains centres publics de vaccination.

Patients immunodéprimés : la vaccination contre le papillomavirus est recommandée chez les garçons comme les filles aux mêmes âges que dans la population générale, avec un rattrapage jusqu'à l'âge de 19 ans révolus. Chez les enfants des deux sexes, candidats à une transplantation d'organe solide, la vaccination peut être initiée dès l'âge de 9 ans⁴².



• LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3 •

QUAND FAIRE UN TEST DE DÉPISTAGE COVID ET LEQUEL ?

J'utilise un **autotest** lorsque je n'ai pas de symptômes et que je souhaite me dépister régulièrement, notamment quand :



Je rentre chez mes parents chaque week-end après une semaine de cours. Je fais le test avant de les retrouver.



Je suis régulièrement en contact avec des personnes vulnérables, par exemple si je suis aide à domicile.



Je retourne au cinéma ou au théâtre régulièrement à l'occasion de leur réouverture. Je fais le test avant la séance.

Dans tous les cas :

- Si l'autotest est **positif**, je m'isole immédiatement et je me rends dans un laboratoire pour réaliser un test PCR de confirmation ;
- Si l'autotest est **négatif**, je continue d'appliquer les gestes barrière.

Je demande un test **PCR** ou **antigénique** au moindre doute, notamment quand :



J'ai des symptômes qui correspondent à ceux de la Covid-19, ou j'ai été exposé à une situation à risque, par exemple lors d'une



Je rends visite à un proche vulnérable comme mes grands-parents, ou mes parents s'ils sont fragiles.



J'ai été en contact avec une personne testée positive à la Covid-19. Dans ce cas, je fais immédiatement un test antigénique et à l'issue de ma



2) Reconnaissance d'une nouvelle maladie professionnelle.

Le tableau des maladies professionnelles vient d'être complété (décret paru au JO du 22.05.2021) avec la reconnaissance d'une nouvelle maladie liée au trichloréthylène entraînant un cancer primitif du rein.

Art. 1^{er}. – Après le tableau n° 100 annexé au livre IV (partie réglementaire) du code de la sécurité sociale, il est inséré un tableau n° 101 ainsi rédigé :

« Tableau n° 101

« Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène

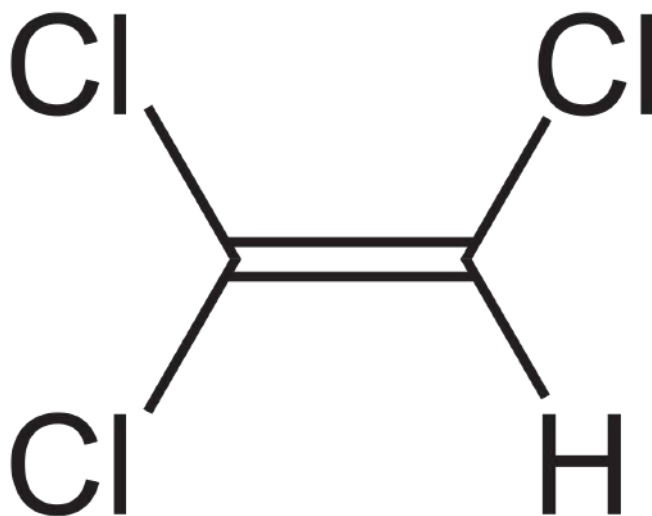
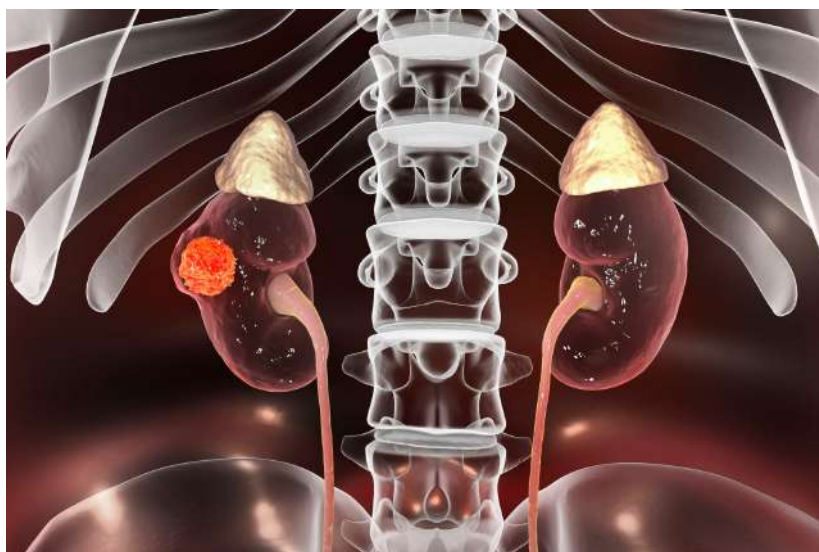
«

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer primitif du rein	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant aux vapeurs de trichloréthylène : Dégraissage et nettoyage de l'outillage, des appareillages mécaniques ou électriques, de pièces métalliques avant 1995.

».

Art. 2. – La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre des solidarités et de la santé et le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2021.





A LA UNE!

Actualité

3) Extrait Face au risque Avril 2021: "Lé téltravail, influence positive ou négative sur les TMS?"

Document disponible en annexe de la newsletter.

